

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE  
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

---

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

---

1922

SOIXANTE-QUATORZIÈME ANNÉE



BRUXELLES

PALAIS DES ACADEMIES

Des presses de

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1922

# SIGILLOGRAPHIE ARLONAISE

---

## PREMIERE PARTIE

### SCEAUX ET CACHETS DE LA VILLE D'ARLON

Planche VI

---

#### I

Avant d'aborder l'étude des sceaux d'Arlon, il est une question qu'il importe d'envisager : celle des armoiries de la ville. L'héraldiste officiel de 1841 lui a attribué : « un burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules à la queue fourchue, couronné d'or ; l'écu timbré d'une couronne d'or » (1). Or, si l'on consulte les documents anciens les plus précieux au point de vue héraldique, c'est-à-dire les sceaux, on constate que dès 1582 l'écu d'Arlon est supporté par deux oiseaux, supports qui se retrouvent d'une manière constante jusque et pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, où ils prennent nettement l'allure de cigognes (2). Ils se voient également sur deux documents iconographiques de la plus haute valeur : d'abord un ex-voto de l'église Saint-Donat à Arlon : un cœur d'argent offert, le 21 octobre 1753, par le centenier et les quatre maîtres ; ce cœur porte les armoiries de la ville soutenues par deux oiseaux (3). Puis une gravure représentant Saint-Donat, et où les mêmes supports se retrouvent ; cette gravure illustre un petit livre publié en 1815 à Luxem-

---

(1) Arrêté royal du 24 novembre 1841. Voir GEVAERT, *Héraldique des Provinces belges*, p. 99.

(2) Voir à ce sujet SIBENALER, *Notice sur Arlon*, dans les *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. XIV (1900). (Compte rendu des travaux du XIV<sup>e</sup> Congrès), p. 143, note.

(3) Voir SIBENALER, *Les ex-voto de l'Eglise Saint-Donat à Arlon*. (*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXXVI [1901], pp. 305 et 306.) L'auteur décrit les oiseaux comme étant des autruches. Il fait remarquer que le lion est contourné, et que les burelles, au nombre de quatorze au lieu de dix, sont indiquées : d'or et d'argent ; ce sont là des erreurs dues à l'ignorance de l'artiste.

bourg (1). Il est donc absolument hors de doute que les armoiries octroyées à Arlon en 1841 sont incomplètes et qu'il y aurait lieu de restituer à l'écu ses supports d'autrefois.

Où faut-il chercher l'origine des armes d'Arlon ? Prat (2), d'après Bertholet, écrit que « les armes du comté d'Arlon étaient anciennement un cavalier en pleine course tenant un écusson triangulaire au bras gauche et une bannière banderollée à la main droite ». Cette description est celle du sceau équestre de la *prévôté* d'Arlon, utilisé pendant une grande partie du moyen âge (3); elle ne s'applique en rien au *comté* d'Arlon. Celui-ci n'a du reste certainement jamais possédé d'armoiries : le dernier comte d'Arlon, Henri III, prit le titre de *marquis* d'Arlon ; or, en 1189, le nouveau marquis ne possédait pas encore d'armes ; son sceau, pendant à une charte du chapitre de Saint-Lambert à Liège, donnée en 1189, le montre tenant un bouclier orné d'une bordure fleurdelisée, mais sans aucun caractère héraldique (4). Le fils de Henri III, Waleran, épousa en mai 1214 Ermesinde, fille de Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, et son héritière (5). A cet effet, le duc de Limbourg céda à son fils les terre et château d'Arlon, sauf l'avouerie, pour les donner en dot à sa fiancée (6) : le marquisat d'Arlon passait au Luxembourg. Or Waleran possédait des armes : son contre-sceau porte un écu au lion à la queue fourchue (7). Ces armes devinrent probablement celles du marquisat d'Arlon ; toutefois il serait téméraire de l'affirmer d'une manière absolue, car on n'en possède aucune preuve. Quoiqu'il en soit, à la mort de Waleran, la terre d'Arlon passa à son fils Henri ; celui-ci adopta les armes du Limbourg qu'il brisa en remplaçant le champ d'argent par un burelé d'argent et d'azur : Waleran de Limbourg étant veuf lorsqu'il épousa Ermesinde, et ayant de

(1) Voir SIBENALER, *La Confrérie de Saint-Donat à Arlon. (Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XXXIV [1899], p. 31.)*

(2) PRAT, *Histoire d'Arlon*, t. II, p. 30.

(3) En tout cas de 1271 à 1464. Voir les moulages nos 4254 et 20382 aux Archives générales du Royaume.

(4) Voir le moulage n° 13058 aux Archives générales du Royaume.

(5) VERKOOREN, *Inventaire des Chartes et Cartulaires du Luxembourg*, n° 24.

(6) *Id.*, n° 23.

(7) Voir *Publications de la Société historique de Luxembourg*, t. II (1846), pl. III, n° 11. Voir aussi le moulage n° 22733 aux Archives générales du Royaume.

son premier mariage deux fils dont l'aîné, Henri, devint après sa mort duc de Limbourg, Henri de Luxembourg était donc un cadet qui devait briser ses armes. Il ne le fit toutefois pas immédiatement : le 19 avril 1236, il emploie un sceau portant l'écu au lion sans burelles (1) ; il est difficile d'expliquer pourquoi il adopta d'abord les armes pleines de Limbourg, et ne les brisa qu'alors qu'il avait déjà succédé à son père depuis un certain temps ; il est probable qu'il aura voulu ainsi éviter une confusion avec le sceau de son demi-frère Henri de Limbourg.

Telle est l'origine des armes du comté de Luxembourg. On a voulu (2) y voir « une association des armes des ascendants de père et de mère par la superposition du lion de Limbourg sur le burelé d'argent et d'azur attribué à l'ancienne maison de Namur-Luxembourg ». L'explication est jolie, mais l'auteur ne donne malheureusement à ce sujet aucune référence, et le seul sceau d'Henri l'Aveugle qui nous soit parvenu (3) ne porte pas trace de burelles. Il vaut donc mieux considérer les armes du Luxembourg simplement comme une brisure de l'écu limbourgeois.

On peut aisément admettre que le marquisat et la ville d'Arlon adoptèrent, comme le fit du reste la ville de Luxembourg, les armes de leur nouveau souverain ; ici encore les preuves manquent, mais le document le plus ancien qui nous ait conservé les armes de la ville d'Arlon, un sceau de 1311 (4), porte ces armes, et il n'est pas douteux qu'elles aient été choisies dès leur création par Henri le Blondel.

Quant aux supports de l'écu, leur origine et leur signification restent un mystère inexpliqué. Ils n'apparaissent qu'au seizième siècle (5) et dès lors on les retrouve sur tous les sceaux et cachets de la ville jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. On pourrait trouver chez Bertholet (6) une base d'interprétation : « Outre les comtes

(1) VAN WERVFKE, *Cartulaire de Marienthal*, n° 7.

(2) GEVAERT, *Op. cit.*, p. 46.

(3) Appendu à une charte de donation à l'abbaye de Floreffe, avant le 24 juin 1154. Voir PIOT, *Inventaire des Chartes des Comtes de Namur*, n° 6, et *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIX, p. 399.

(4) Voir ci-après, sceau n° 2.

(5) Voir ci-après, sceau n° 3.

(6) *Histoire du Luxembourg*, t. V, p. 6, note. Reproduit par PRAT, *Op. cit.*, t. II, p. 30.

et marquis d'Arlon, écrit-il, il y a eu une maison très noble du même nom, qui portait de gueules à une cigogne d'argent tenant dans la griffe un fer de cheval, ou bien de gueules à une autruche d'argent tenant dans la griffe un fer de cheval... Dès 1146 on parle de s<sup>rs</sup> d'Arlon qui étaient très estimés ». Il paraît bien, en effet, qu'il y ait eu une famille de chevaliers d'Arlon, souvent cités au XIII<sup>e</sup> siècle (1), sans qu'il soit fait nulle part mention de leurs armes. Si réellement l'affirmation de Bertholet est vraie, on peut admettre que la ville d'Arlon aura voulu honorer et perpétuer le souvenir d'une ancienne famille en introduisant dans ses armes comme support le meuble principal de l'écu de cette race. C'est évidemment une explication très séduisante, et on est fort tenté de l'adopter, tout au moins jusqu'à preuve du contraire.

Il reste en tout cas établi qu'on aurait dû laisser aux armes d'Arlon leurs supports : c'est un précieux vestige du passé, et on n'avait pas le droit d'en priver une ville qui, au cours des siècles, a perdu tous les souvenirs anciens qui font l'orgueil d'une cité.

## II

Il reste peu de sceaux d'Arlon : les catastrophes qui ont si souvent bouleversé la ville ont détruit ses archives avec ses murs. Il a pourtant été possible de rassembler une série qui, bien que certainement très incomplète, embrasse une vaste période.

(1) En 1179, *Reimboldus de Arlo* est témoin d'une charte de Conrad, abbé de Laach.

BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, II, p. 80, cité d'après VANNÉRUS, *Les Avoués d'Arlon*, in *Mélanges Godefroid Kurth*, p. 125.)

*Paganus de Arlons* est cité comme tenant en fief de l'abbaye de Saint-Maximin, avec son frère Wéry et un certain Alexandre, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, un manse sis à Pratz. (*Ibid.*, II, p. 469, même source, p. 126.)

Le même, appelé cette fois *Kuenes* ou *Kuenon Patens de Erlons*, chevalier, engage des biens de Richard de Daau à Autel, consent, en avril 1256, à la vente de ces biens à l'abbaye de Clairefontaine. (COFFINET, *Cartulaire de Clairefontaine*, XI et XV.)

Un *Paul d'Arlon* combattit à la bataille de Basweiler sous la bannière du sénéchal de Luxembourg, et reçut, le 21 décembre 1374, un acompte de 8 moutons d'or sur une indemnité totale de 48 moutons lui due pour les dommages subis au cours de cette bataille. (VERKOOREN, *Chartes et Cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*, n° 3202.)

1. *Grand sceau*. — Il n'existe plus en nature, mais une description nous en est conservée dans un ancien inventaire d'archives autrefois déposées à Strasbourg, et aujourd'hui disparues (1). Parmi ces documents se trouvait une lettre adressée par Edouard, fils aîné de Bar, à Guillaume Hase de Waldeck, gouverneur du Luxembourg, pour arriver à mettre fin aux dissentiments existant entre les deux duchés. Cette lettre, datée du 21 mars 1410, était scellée de onze sceaux, le neuvième étant celui d'Arlon, qui est décrit comme suit :

« Un grand château crénelé à deux portails, l'un sur l'autre, deux tours aux costez, un gros donjon au milieu, crénelé, surmonté d'une tour crénelée. »

Ce sceau était sans doute très semblable à ceux des villes de Luxembourg et de Marche, dont on possède des exemplaires, et qui portent aussi un château à portail et à tours crénelées.

2. *Contre-sceau*. — Première période : 1311 (ou antérieurement) 1582.

\* SARRATI. Ecu burelé (nombre de pièces variable), au lion cœurené brochant sur le tout.

Ecu scutiforme de 22-24 millimètres de base sur 27-29 millimètres de hauteur. Pl. VI, 132.

Ce sceau se rencontre pour la première fois sur un document de 1311, provenant des archives de l'abbaye de Munster à Luxembourg, et où le magistrat d'Arlon intervient comme témoin (2).

On le trouve ensuite appendu à l'ordonnance rendue le 9 mai 1389 par Wenceslas, roi de Bohême, pour maintenir l'ordre public dans le duché de Luxembourg, ordonnance qui fut scellée par les nobles et les principales villes du pays (3).

(1) Commission royale d'Histoire. *Bulletins des séances*, 3<sup>e</sup> série, t. 10<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> feuillets, p. 117. PRAT, *Op. cit.*, t. II, p. 126.

(2) Je donne ce renseignement d'après PRAT, *Op. cit.*, II, p. 126, sans avoir pu le vérifier; une demande de confirmation de l'existence du sceau adressée par moi au Conservateur des Archives du Gouvernement grand-ducal à Luxembourg n'a pas été honorée d'une réponse.

(3) VERKOOREN, *Inventaire des Chartes et Cartulaires du Luxembourg*, n<sup>o</sup> 1415.

Un autre exemplaire du sceau est apposé, avec celui de la ville de Luxembourg, au bas du compte rendu de la journée tenue à Arlon le 14 décembre 1411 par les membres de l'état noble et les députés des villes du duché de Luxembourg et du comté de Chiny pour discuter la question du serment à prêter à Antoine de Bourgogne et à Elisabeth de Görlitz, engagistes du pays (1). L'annonce des sceaux de cette charte est faite en ces termes : « In orkonde der worheit allen vurschriuen saichen und van bodden der anderen steden vurschriuen, so haben wir gerucht van Lucemborgen und von Arle unseren beiden vurschriuen stede secreten aen diesen brief gedruket... »

Le même sceau se rencontre enfin sur un acte de 1582, faisant partie des archives communales de Luxembourg (2).

Ces trois derniers exemplaires ne paraissent pas identiques à première vue : les dimensions varient, la distance entre les lettres n'est pas exactement la même, mais il semble bien que ceci provienne simplement de l'état de conservation des trois sceaux : la cire est plus ou moins écrasée, d'où augmentation des dimensions et diminution des distances.

### 3. Contre-sceau. — Deuxième période : fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

S ☆ secretum ❁ oppidū ❁ aralunensis ❁ (pp en liaison) sur une banderole entourant le sceau. Ecu burelé, au lion couronné, à la queue fourchue, brochant sur le tout. Supports : deux cigognes, celle de sénestre tenant dans son bec le bout enroulé de la banderole. Dans le champ, au-dessus de l'écu, six étoiles à six rais. Double cercle extérieur.

Sceau rond, de 40 millimètres de diamètre. Pl. VI, n° 3.

Les deux exemplaires connus de ce sceau proviennent, le premier d'un acte de 1582 (archives communales de Luxembourg) (3), l'autre d'un document de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (archives de la Sacristie de Notre-Dame de Luxembourg) (4). La gravure en est assez bonne, et la disposition des plus heureuses :

(1) *Ibid.*, n° 1524. Sur la journée d'Arlon, voir BERNAYS et VANNÉRUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg*, p. 275.

(2) Archives générales du Royaume, moulage n° 4446.

(3) Archives générales du Royaume, moulage n° 4441.

(4) *Ibid.*, moulage n° 5683.

l'échancrure de l'écu épouse la forme du corps des supports, si bien que le champ est utilisé dans toute son étendue. Les oiseaux ne sont pas très reconnaissables et ressemblent autant à des grues qu'à des cigognes, si bien que leur identification ne peut être considérée comme certaine qu'à cause des documents iconographiques cités plus haut, et aussi des cachets du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais le sceau dans son ensemble est néanmoins l'œuvre d'un bon graveur.

La qualification d'*oppidum* appliquée à Arlon remonte à une époque très lointaine : les *Acta Sanctorum* (1) (vie de Saint-Maximin) renferment le passage suivant : « Venerunt ad oppidum cujus nomen Arlonis dicitur. » D'après Wurth-Paquet (2), le comté de Luxembourg, tel qu'il était à la mort d'Ermensinde, ne contenait que « deux villes anciennes décorées par les Romains du titre d'*oppidum* » : Arlon et Bitbourg. Leurs habitants étaient fréquemment appelés *oppidani* ; tels par exemple *Gelemannus opidanus arlunensis* qui, le 27 avril 1280, reconnaît à l'abbaye de Marienthal le droit de présentation à la prochaine vacance de la cure de Pallen, droit qu'il partage avec le couvent (3), et *Henricus, oppidanus in Bydeburch*, qui, le 10 avril 1297 et le 7 janvier 1298, fait donation de certains biens à l'hôpital de Bitbourg (4). Arlon conserva longtemps le titre d'*oppidum*, puisque Bertels, dans son « *Historia luxemburgensis* », parue en 1605, intitule le chapitre qu'il lui consacre : *De oppido arlunensi*. On le retrouve du reste aussi sur le sceau suivant, qui était encore employé au XVIII<sup>e</sup> siècle.

4. *Cachet ordinaire*. — Première période : jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La description est la même que celle du contre-sceau de la deuxième période, avec cette différence qu'il paraît n'y avoir que quatre étoiles dans le haut du champ.

(1) T. VII, mensis maii, p. 22. Cité d'après TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, t. II, p. 24.

(2) TANDEL, *Op. cit.*, t. II, p. 25.

(3) VAN WERVEKE, *Op. cit.*, n° 156.

(4) *Uebersicht über den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz*, 4<sup>ter</sup> Band, bearb. von Dr J. KRUEWIG. (*Publ. der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde*, XIX, Bonn, 1915, p. 27, nos 1 et 2.)



Sceau plaqué rond, de 39 millimètres de diamètre, recouvert de papier.  
Pl. VI, n° 4.

Le seul exemplaire connu est apposé au bas d'un acte du 26 avril 1703, faisant partie des archives de la corporation des boulangers d'Arlon (1). Il a été décrit par moi précédemment avec une lecture erronée, due à la mauvaise conservation du papier (2).

On a ici un exemple frappant de la transformation d'un ancien contre-sceau en cachet ou signet, chose assez fréquente depuis le XVI<sup>e</sup> siècle où apparurent les sceaux plaqués recouverts de papier, destinés à sceller des lettres ou à témoigner l'authenticité d'actes de moindre importance : ils remplacèrent donc les sceaux du secret, et il est naturel qu'ils en aient conservé les types et les légendes.

5. *Cachet ordinaire*. — Deuxième période : deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Premier type.

Sans légende. Ecu burelé, au lion couronné, à la queue fourchue et passée en sautoir, brochant sur le tout. Supports : deux cigognes, celle de sénestre dans le bec l'enroulement d'une banderole qui, elle-même, n'est pas représentée. Filet extérieur.

Cachet ovale, de 26 × 19 millimètres. Pl. VI, 5-6.

Il en existe deux exemplaires, l'un apposé sur un acte du 9 janvier 1773 (3), l'autre sur un extrait du compte sixième de Guillaume de Castille, capitaine et prévôt d'Arlon, en date du 13 juillet 1790 (4).

Ce cachet est d'une remarquable finesse d'exécution. Il continue directement la tradition des sceaux précédents ; la légende a disparu, sans doute à cause de l'exiguïté du champ, et avec elle la banderole qui la portait ; mais l'enroulement de celle-ci, que tient un des supports de l'écu, est demeuré, peut-être dans un but esthétique, pour remplir le haut du champ qui, sans cela, aurait été très nu. Ceci se retrouve également sur les deux cachets suivants.

(1) Archives de l'Etat à Arlon, n° 9 de l'inventaire.

(2) Jean-L. HOLLENFELTZ, *Sceaux et Matrices de Sceaux du pays d'Arlon*. (*Revue belge de Numismatique*, 1920, p. 173.)

(3) Archives de l'Etat à Mons.

(4) Archives générales du Royaume, acquits de Brabant, n° 2987.

6. *Cachet ordinaire.* — Deuxième période. Deuxième type.

La description est la même que celle du précédent, sauf que le lion de l'écu n'est pas couronné et que le filet extérieur est remplacé par un grènetis.

Cachet ovale, de 33 × 29 millimètres.

Pl. VI, 7.

Ce cachet, dont le seul exemplaire connu est du 30 avril 1781 (1), diffère essentiellement de celui du premier type, d'abord par ses dimensions plus grandes, ensuite par son aspect général. Autant le cachet de 1773 est finement gravé, autant celui-ci est grossier et dénué de tout art : le lion, mal centré et non couronné, a les pattes raides et disproportionnées ; le champ de l'écu est divisé horizontalement par de simples traits qui remplacent les buelles en relief ; les cigognes reposent sur une patte qui se plie en avant, et non en arrière. C'est évidemment l'œuvre d'un graveur local privé de tout sentiment d'esthétique et d'harmonie dans les lignes, et totalement ignorant de la signification des armes qu'il avait à représenter.

On se demande ce que vient faire en 1781 ce cachet, alors que celui de 1773 est encore utilisé en 1790. La seule explication plausible est la perte momentanée du cachet ordinaire qui n'aurait été retrouvé qu'après un certain laps de temps, pendant lequel il aurait été nécessaire de faire confectionner d'urgence un cachet provisoire (2).

7. *Cachet ordinaire.* — Deuxième période. Troisième type.

CACH.. DE : LA VILLE. D ARLON. Même type que les précédents. Filet extérieur.

Cachet ovale, de 27 × 24 millimètres.

Pl. VI, 8.

L'unique exemplaire qui en existe est apposé au bas d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré, le 27 mai 1791, par les justicier et échevins d'Arlon à J.-B. Hollenfeltz, habitant de cette ville ( ).

(1) Archives de l'Etat à Mons, Etat-civil.

(2) Il est curieux de constater que le cachet de 1773 a résisté à l'incendie de 1775 qui détruisit toute la ville, avec l'hôtel de ville et la presque totalité des archives.

(3) Document original en ma possession.

Cet acte est important, car il indique d'une manière précise quels étaient à cette époque la raison d'être et l'usage du cachet ordinaire : il remplaçait le papier timbré : « ... nous lui avons fait depecher le present certificat sous la signature et cachet ordinaire de cette ville, fait a Arlon, où le papier timbré n'est pas en usage. »

Ce cachet clôt la série des sceaux arlonais à type original : sous l'Empire, sous le régime hollandais et depuis 1830, Arlon a possédé et possède encore des cachets semblables à ceux des autres communes belges et ne s'en distinguant que par les armoiries et les indications politiques et géographiques.

Jean-L. HOLLENFELTZ.

---



1



2



3



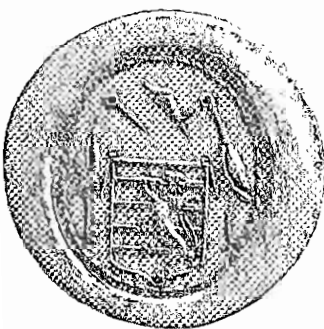
5



6



4



7



8